



Le Maire de BASSE-HAM,

DECISION DU MAIRE
N°2023/020/D du 05/04/2023
Contrat de prestation de service
informatique STEEL PC

- VU les articles L.2122-22, L.2131-2 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2020/306 du 29 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU le budget principal de la commune pour 2023,
- VU la proposition de STEEL PC concernant l'hébergement en cloud et la maintenance des installations informatiques communales (y compris écoles et médiathèque),

Décide :

- de signer avec la société STEEL PC un contrat de maintenance et d'hébergement informatique pour un montant de 11.520 € TTC pour la période courant du 1^{er} janvier au 31/12/2023 (Mairie, école Jean Monnet, école maternelle St Louis, Services Techniques).

- de signer avec la société STEEL PC un contrat de maintenance et d'hébergement informatique pour un montant de 288€ TTC pour la période courant du 1^{er} janvier au 31/12/2023 (Médiathèque municipale).

Cette décision sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



Le Maire :

Bernard VEINNANT

Mise en ligne le 06 04 23